



NOTIFICATION

1. Membre notifiant: CANADA Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Santé Canada
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Le pesticide myclobutanil dans ou sur diverses cultures (Codes ICS: 65.020, 65.100, 67.040, 67.060)
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Limites maximales de résidus proposées: Myclobutanil (PMRL2016-74). Langue(s): anglais et français. Nombre de pages: 7
6. Teneur: Le document PMRL2016-74 a pour but de mener une consultation sur les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le myclobutanil. <u>LMR (ppm) Produit agricole brut et/ou produit transformé</u> 0,1 Lupin-grain, haricots communs secs, haricots de Lima secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, haricots téparé secs, haricots secs, haricots adzuki secs, doliques à oeil noir secs, doliques mongette secs, pois à vache secs, haricots papillon secs, haricots mungo verts secs, pois zombies secs, doliques secs, haricots mungo noirs secs, gourganes sèches, graines de guar sèches, doliques d'Égypte secs ppm = partie par million
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): 181 Myclobutanil <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP): <input type="checkbox"/> Néant

<p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Une comparaison des LMR proposées pour le myclobutanil au Canada avec les LMR de la Commission du Codex Alimentarius est présentée dans le tableau 2 du document PMRL.</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Site Web de Santé Canada: http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/index-fra.php, PMRL2016-74, affiché le 12 décembre 2016 (disponible en anglais et en français)</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Habituellement, entre quatre à cinq mois après l'affichage du document PMRL dans le site Web de Santé Canada.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Le jour de l'adoption de la mesure en question.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 25 février 2017</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Le texte réglementaire est disponible en version électronique: http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/pmrl2016-74/index-eng.php (anglais) http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/pmrl2016-74/index-fra.php (français)</p>